



MUNICIPALITÉ DE Saint-Onésime-d'Ixworth

RÉSOLUTION 055-2025

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 3 mars 2025, à 19 h 00, au 41, chemin du Village à Saint-Onésime-d'Ixworth. Séance à laquelle étaient présents :

LA MAIRESSE, MADAME CATHY FONTAINE et les conseillers suivants : monsieur Bertrand Ouellet, ainsi que messieurs Dan Drapeau, Patrick Lavoie et François Ouellet.

Tous membres de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth formant quorum.

RÉSOLUTION 055-2025	ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-48 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LA POCATIÈRE, LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
--------------------------------	---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie à la séance du 13 janvier dernier;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-48 a été rendu disponible aux citoyens présents à la séance du 27 janvier 2025 et publié sur le site Web de la municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement 2025-48 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth a été présenté et expliqué aux citoyens le 27 janvier dernier pour leur permettre de s'exprimer;

ATTENDU QU'une demande écrite de référendum a été déposée par monsieur Denis Lizotte à la séance extraordinaire du 27 janvier 2025;

ATTENDU QU'un PROJET de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 13 février 2025;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la ministre des Affaires municipales peut recommander au gouvernement de faire droit à la demande avec ou sans modification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le plan fait par Guy Marion, arpenteur-géomètre, visé à l'article 87 de cette loi doit être approuvé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts avant la prise du décret constituant la municipalité locale issue du regroupement par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 110 de cette loi, le décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement 2025-48 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Nancy Lizotte

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 4 mars 2025

